

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Fludioxonil 25 g/L FS  
Nom commercial : Spirato

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques  
Utilisation de la substance/mélange : Fongicide  
Traitement des semences

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

UPL France  
Tour Voltaire  
1, Place des Degrés  
92800 PUTEAUX  
France  
T +33 (0)1 46 35 92 00  
[EUR-SDS.info@upl-ltd.com](mailto:EUR-SDS.info@upl-ltd.com), [www.upl-ltd.com/fr](http://www.upl-ltd.com/fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Reste du monde (anglais): +44 1865 407333  
Europe (anglais): +44(0)1235 239670  
112 (Numéro d'urgence européen)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net/">http://www.centres-antipoison.net/</a>	+ 33 1 45 42 59 59	-

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H411  
catégorie 2

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



# Spirato

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	: -
Mentions de danger (CLP)	: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools, C16-18 et C18-insat., éthoxylés	N° CAS: 68920-66-1 N° CE: 500-236-9 N° REACH: 01-2119489407-26	2,5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
fludioxonil (ISO); 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-1H-pyrrole-3-carbonitrile substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 131341-86-1 N° CE: 603-476-3 N° Index: 608-069-00-4	1 – 2,5	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), alpha-sulfo-omega-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phénoxy]-, sel d'ammonium	N° CAS: 119432-41-6 N° CE: 601-612-6	1 – 2,5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60-XXXX	0,036 - 0,05	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

# Spirato

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60-XXXX	(0,036 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.
---	---

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Lors de la combustion : Dégagement possible de fumées toxiques, Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ), Oxydes d'azote, Oxydes de soufre, Composé du fluor.
---	---

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un appareil de protection respiratoire. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés conformément aux règles locales.

# Spirato

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Procédés de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

Autres informations : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir hors de portée des enfants.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

###### Fludioxonil (131341-86-1)

###### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (Sources de données: Syngenta)
---------------	--

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Spirato

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Alcools, C16-18 et C18-insat., éthoxylés (68920-66-1)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	294 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	87 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,007 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,1 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	22,79 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,28 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 g/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

En cas de risque de projection de liquide : Lunettes de protection

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

# Spirato

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rouge. rouge foncé.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: 490 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6 – 10 (1%)
Viscosité, cinématique	: 43,346 – 358,365 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 45,6 – 377 mPa·s (40°C)
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,052 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Tension superficielle : 32,3 mN/m (20°C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

# Spirato

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Spirato

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (femelle)
DL50 cutanée rat	> 5050 mg/kg (femelle / mâle)
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel RAC Paramètre
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 402; RAC Paramètre
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,05 – 0,5 mg/l/4h RAC Paramètre
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 6 – 10 (1%)
Indications complémentaires	: Non irritant par application cutanée chez le lapin

#### Fludioxonil (131341-86-1)

pH	Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). pH: 6 – 10 (1%)
Indications complémentaires	: Non irritant par application oculaire chez le lapin

#### Fludioxonil (131341-86-1)

pH	Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Non sensibilisant cutané chez le cobaye (Test de Buehler) Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# Spirato

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fludioxonil (131341-86-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	37 mg/kg de poids corporel rat

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Fludioxonil (131341-86-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	21 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F1)	212 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel femelle (ratReproductionFertilité; EPA OPPTS 870.3800)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Spirato	
Viscosité, cinématique	43,346 – 358,365 mm <sup>2</sup> /s

Fludioxonil (131341-86-1)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Spirato	
CL50 - Poisson	5,5 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés	37 mg/l/48h (Daphnia magna)
CEr50 algues	14 mg/l/72h (Raphidocelis subcapitata)
NOEC chronique algues	2 mg/l/72h (Raphidocelis subcapitata, Taux de croissance)

Fludioxonil (131341-86-1)	
CL50 - Poisson	0,23 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)(Données officielles, EFSA)
CL50 poisson	0,7 mg/l/96h (Pimephales promelas)

# Spirato

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Fludioxonil (131341-86-1)</b>	
CE50 - Crustacés	0,4 mg/l/48h (Daphnia magna)(Données officielles, EFSA)
CE50 - Autres organismes aquatiques	0,27 mg/l/96h (Americamysis bahia)
CEr50 algues	0,259 mg/l/96h (Raphidocelis subcapitata)
CEr50 autres plantes aquatiques	0,43 mg/l 96h, Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	0,04 mg/l/ 28 jours (Oncorhynchus mykiss) - 0.039 mg/l/ 28 jours (Pimephales promelas)(Données officielles, EFSA)
NOEC chronique crustacé	0,035 mg/l/ 21 jours (Daphnia magna)(Données officielles, EFSA)

<b>Alcools, C16-18 et C18-insat., éthoxylés (68920-66-1)</b>	
CL50 - Poisson	1,26 mg/l/96h
CE50 - Crustacés	2,6 mg/l/48h
CEr50 algues	2,3 mg/l/72h

<b>Poly(oxy-1,2-éthanediyl), alpha-sulfo-omega-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phénoxy]-,sel d'ammonium (119432-41-6)</b>	
CL50 - Poisson	33 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés	24 mg/l/48h Daphnia magna

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
CL50 - Poisson	2,18 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorhynchus mykiss)
CL50 poisson	2,15 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna)
CE50 Daphnie	2,9 mg/l Daphnia magna
CEr50 algues	0,11 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique crustacé	1,7 mg/l/ 21 jours (OECD 211; Daphnia)
NOEC chronique algues	0,0403 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Spirato</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

<b>Fludioxonil (131341-86-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable, (Données officielles, EFSA).

<b>Alcools, C16-18 et C18-insat., éthoxylés (68920-66-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

<b>Poly(oxy-1,2-éthanediyl), alpha-sulfo-omega-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phénoxy]-,sel d'ammonium (119432-41-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Fludioxonil (131341-86-1)</b>	
BCF - Poisson [1]	366 l/kg (Lepomis macrochirus)(Données officielles, EFSA)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,12 (25 °C)(Données officielles, EFSA)

# Spirato

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 0,7 (20 °C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Fludioxonil (131341-86-1)

Mobilité dans le sol : immobile (Données officielles, EFSA)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Emballages contaminés par le produit : Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets.  
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
Non réglementé pour le transport		
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

###### Maladies professionnelles

Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Composition/informations sur les composants.

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

# Spirato

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.